

ARRETE N°48 /2019

PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE
RECETTES TEMPORAIRE

AIRE DE GRANDS PASSAGES DES GENS DU VOYAGE

SITE DE SAINT-DIÉ-DES-VOSGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges,

Vu l'arrêté 49/2018 du 13 juillet 2018, notamment son article 3, constituant une régie de recettes temporaires pour l'aire de grands passages du 14 juillet 2018 au 31 août 2018,

Vu l'arrêté 50/2018 du 13 juillet 2018 portant nomination du régisseur titulaire et de son suppléant pour la régie de recettes de l'aire de grands passages des gens du voyage,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 05 juin 2019.

REÇU LE:

18 JUIN 2019

SOUS-PREFECTURE de
SAINT-DIÉ des VOSGES

ARRÊTE :

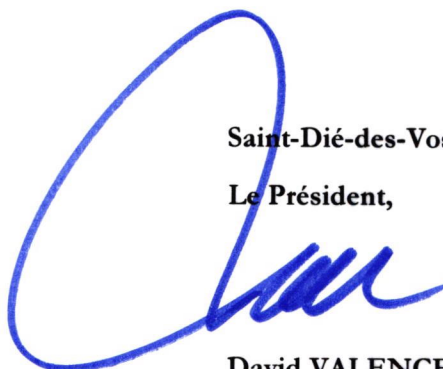
Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes de recettes temporaire instituée pour l'aire de grands passages des gens du voyage, à compter du 10 septembre 2018.

Article 2 : Les comptes de la régie seront soldés, sous le contrôle du comptable assignataire.

Article 3 : Le président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Saint-Dié-des-Vosges-Gestion Public Local, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Communauté et dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Dié-des-Vosges, au régisseur et au mandataire suppléant.

Saint-Dié-des-Vosges, le 06 juin 2019,

Le Président,



David VALENCE

